

« Le chauffage au bois : il y a aussi les citoyens lésés! »

Joliette, le 19 février 2009 -- L'Association pour l'air pur (ALAP) considère que le débat sur le chauffage au bois résidentiel qui se tient présentement dans les médias n'est pas centré sur la protection de la santé des citoyens. Le dossier du chauffage au bois fait l'objet de vives discussions alors qu'un projet de loi de la Ville de Montréal est attendu et que le nombre de périodes de smog hivernal ne cesse d'augmenter dans cette ville ainsi qu'ailleurs au Québec. Il est important d'insister sur le fait que cette crise sanitaire ne concerne pas uniquement les Montréalais. L'ALAP reçoit quotidiennement des plaintes de citoyens lésés qui résident dans des campagnes, des villages et des villes situés dans presque toutes les régions du Québec.

Le poêle à bois certifiés EPA (Environmental Protection Agency) que l'industrie propose comme solution au grave problème de pollution n'est pas une panacée. L'industrie fait miroiter des réductions d'émission de particules fines de l'ordre de 90 % (selon les certifications) alors que l'EPA, elle-même, a démontré qu'après seulement quelques années d'utilisation, les poêles certifiés EPA émettent, en moyenne, plus de 3 fois plus de particules fines que les niveaux de certification. Environnement Canada a aussi démontré que des substances hautement cancérigènes qui persistent dans l'environnement, telles que les dioxines et les furannes, sont émises en plus grande quantité par les poêles certifiés EPA. Il faut préciser que, peu importe le type de poêle à bois utilisé, les émanations sont grandement nuisibles pour la santé et pour l'environnement. Contrairement à ce que l'industrie nous répète constamment, le chauffage au bois résidentiel n'est ni une énergie « propre », parce qu'elle pollue beaucoup trop, ni une énergie « renouvelable » à grande échelle, à moins que l'on dénature nos forêts sauvages pour en faire de simples manufactures de bois de chauffage. L'ALAP est d'avis que l'industrie tente d'embellir outrageusement les propriétés énergétiques du chauffage au bois et le rendement des appareils EPA dans le seul but de justifier un renouvellement du parc des poêles à bois du Québec.

On a longtemps privilégié la sensibilisation des utilisateurs de poêles à bois, mais la problématique ne cesse de grandir. On demande aux utilisateurs de bien maîtriser les techniques de combustion et de maintenir leur appareil de combustion dans un état optimal de fonctionnement. On propose de remplacer les poêles non certifiés par des poêles EPA ou des poêles à granules de bois. On suggère d'utiliser des combustibles manufacturés (« bûches écologiques »). Ces solutions équivalent essentiellement à l'ajout d'un filtre sur la cigarette. Il est impératif que l'on cesse de ne proposer que des solutions faisant intervenir la combustion du bois et que l'on se donne les outils nécessaires pour protéger adéquatement la santé des citoyens lésés.

Lorsque l'on a jugé qu'il fallait protéger la santé des citoyens contre les méfaits de la fumée de tabac, on a légiféré. Il devrait en être de même pour la fumée de bois qui est beaucoup plus dommageable pour la santé. Pendant que l'on interdit l'usage du tabac dans les lieux publics, les citoyens sont forcés de respirer de la fumée de bois, et ce, non seulement lorsqu'ils sortent à l'extérieur de leur demeure, mais également lorsqu'ils se trouvent à l'intérieur de celle-ci, puisqu'il a été démontré qu'une forte proportion de la fumée produite par les poêles à bois s'infiltrerait dans les bâtiments. Selon l'ALAP, il faut envisager la seule solution qui protégera la santé et la vie de tous les citoyens : l'interdiction du chauffage au bois. On pourrait toutefois en permettre l'utilisation lors de situations d'urgence ainsi que dans le cas des résidences très éloignées. Cependant, il est injustifiable de promouvoir l'utilisation du chauffage au bois en tout temps en prétextant que ce dernier peut être utile lors d'éventuelles pannes d'électricité. Si le chauffage au bois peut être une solution de remplacement lors de situations d'urgence (pannes électriques majeures, bris d'appareil de chauffage principal), il faut le proscrire en temps normal, lorsque des énergies moins polluantes sont disponibles. De plus, même dans les cas très spécifiques où le chauffage au bois pourra être toléré, il faudra mettre en garde les utilisateurs de ce type de

chauffage à propos des graves risques auxquels ils s'exposent eux-mêmes, en plus d'exposer les gens de leur entourage. Par ailleurs, si les autorités jugent qu'un système de surveillance et de coercition des contrevenants ne peut être mis en place, il faudra alors interdire l'installation d'appareils de combustion au bois et légiférer pour que les systèmes existants soient désinstallés dans des délais raisonnables (la municipalité d'Hampstead a pour sa part décidé d'allouer un délai de 7 ans). Notons que, pour se chauffer lors de pannes électriques, les citoyens pourront toujours se tourner vers des solutions beaucoup moins polluantes, telles que le poêle à gaz.

Il est important de spécifier que l'ALAP présente ici le point de vue d'un grand nombre de personnes qui sont à bout de souffle et qui sont prisonnières d'un environnement enfumé qui débute à l'automne et qui se termine au printemps, quand ce n'est pas toute l'année durant, lorsque l'on prend également en considération les feux de loisir durant la période estivale.

Vous trouverez des informations plus détaillées dans le document synthèse que l'ALAP a présenté à la demande de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Madame Line Beauchamp :

http://www.alap.qc.ca/Documents/ALAP_Consultation_MDDEP_Nov2007.pdf

Pour obtenir de la documentation supplémentaire ou des références scientifiques, nous vous prions de contacter l'ALAP :

Info@alap.qc.ca

— 30 —

Source : ALAP

Information : (450) 759-9375

info@alap.qc.ca

www.alap.qc.ca